



Service Finances  
CM  
RA025-206  
2023-n° 62

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 MARS 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES  
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230323-FIN2023DEC62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

**OBJET : Modification de la régie d'avances « service finance »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, autorisant le Maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°666-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération n° 2016-12-15/21 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les emplois des régies,

**VU** la décision n°2022-06 du 12 janvier 2022 portant création de la régie d'avances auprès du service des Finances,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 mars 2023

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'acte de la régie,

### DECIDE

**Article 1 :** L'article 5 de la décision n°2022-06 est modifié tel que :

« La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Achats prestations
- 2) Alimentation
- 3) Petits équipements
- 4) Autres fournitures
- 5) Documentation générale

H.

- 6) Frais de télécommunication
- 7) Voyages et déplacements
- 8) Frais d'affranchissement
- 9) Impôts, taxes et versements assimilés
- 10) Redevance pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »

**Article 2 :** Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur les registres des délibérations du Conseil municipal.

Visa du comptable public

*GAUSSIN*

Valérie GAUSSIN

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHAIANO



Valérie GAUSSIN  
comptable publique  
responsable du service de gestion comptable  
de Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23/03/23

Mise en ligne et/ou notifié le : 23/03/23

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23/03/23

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.